

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 19 - 27 JUILLET 2016

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 22 juillet 2016

N°	LIBELLÉ	Page
1	Mobilisation du Département pour les victimes de l'attentat du 14 juillet 2016	1
2	Politique de l'enfance, de la famille et de la parentalité	3
3	Attentat du 14 juillet 2016 à Nice : soutien financier à l'Association française des victimes du terrorisme	4

N° 1

MOBILISATION DU DÉPARTEMENT POUR LES VICTIMES DE L'ATTENTAT DU 14 JUILLET 2016

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Considérant qu'à la suite de l'attentat perpétré le 14 juillet 2016 sur la Promenade des Anglais à Nice, le Département s'est immédiatement mobilisé dès les premières heures de la nuit en mettant à disposition la Maison du département de Nice-Centre, au 6 avenue des Phocéens, afin d'accueillir et de soutenir les premières victimes ;

Considérant que dès le 15 juillet jusqu'au 17 juillet au soir, les professionnels du Département ont porté assistance aux victimes dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires mobilisés et déployés dans les deux centres d'urgence mis en place ;

Considérant le nombre des victimes, la brutalité du drame et le caractère familial de la manifestation, un tel événement est de nature à produire des conséquences post-traumatiques importantes pour les familles et les enfants qui en ont été les témoins ;

Considérant la mission du Département en matière de protection maternelle et infantile ainsi que ses compétences dans le domaine de l'enfance et de l'accompagnement des familles ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant la mise en oeuvre d'un dispositif de solidarité suite à l'attentat du 14 juillet 2016 comprenant :

- un plan d'accompagnement pour répondre aux besoins des enfants et des familles, victimes directes et témoins de l'attentat, comprenant quatre axes opérationnels ;
- la mobilisation de l'aide d'urgence prévue à l'article 1.70 du règlement départemental d'aide et d'actions sociales et son déplafonnement à 2 000 €, en faveur des enfants blessés en complément des autres dispositifs existants ;

Considérant que le premier axe du plan départemental d'accompagnement correspond à la création d'une cellule d'écoute et d'accompagnement dédié aux enfants et aux familles, installée en deux lieux d'accueil et d'écoute ouverts par le Département, spécialement dédiés à l'accueil des enfants, très nombreux sur la Promenade des Anglais ;

Considérant que le second axe correspond à un accompagnement des familles en partenariat avec l'UNICEF dans lequel le Département proposera une offre de groupes de parole et d'écoute à destination des enfants et de leurs familles, organisés à l'École des parents de Nice pour permettre aux professionnels de rassurer et de sécuriser l'enfant et ses proches ;

Considérant que le troisième axe correspond à un accompagnement des professionnels de l'enfance aux troubles post-traumatiques ayant pour but de mener une campagne d'information et de sensibilisation sur les troubles post traumatiques rencontrés chez les mineurs, en lien avec la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), en direction des professionnels de la petite enfance (aide sociale à l'enfance, lieux d'accueil petite enfance et assistants maternels) et de ceux qui ont en charge les enfants confiés au Département au titre de l'aide sociale à l'enfance (assistants familiaux et foyers de l'enfance des Alpes-Maritimes) ;

Considérant que le quatrième axe correspond à un plan de recrutement et de formation de psychologues spécialisés afin de faire face aux besoins de prise en charge particulière des enfants et de leurs familles, qui seront spécifiquement formés à la gestion des situations post-traumatiques ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le plan départemental d'accompagnement en faveur des enfants et des familles, victimes directes et témoins de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice.

Il est précisé que l'axe 1 de ce plan porte sur la création d'une cellule d'écoute et d'accompagnement dédié aux enfants et aux familles, comprenant deux lieux d'accueil :

- à l'ouest de la promenade avec le centre de protection maternelle et infantile de Sainte-Hélène, situé au 172 avenue de la Californie ;
- à l'est avec la Maison du département de Nice-centre, située au 6 avenue des Phocéens ;

2°) d'approuver la mise en place des axes 2 et 3 dudit plan respectivement destinés à l'accompagnement des professionnels de l'enfance et à l'accompagnement des familles ;

3°) de procéder au recrutement par vacation de 6 psychologues spécialisés dans la gestion de situations post-traumatiques correspondant à l'axe 4 de ce même plan ;

4°) de mobiliser l'aide d'urgence, prévue par l'article 1.70 du règlement départemental d'aide et d'actions sociales, pour faire face aux besoins qui ne seraient pas couverts par le fonds de garantie des victimes d'attentat, ou par les dispositifs assurantiels et de protection sociale, afin de venir apporter une aide aux enfants blessés lors de l'attentat du 14 juillet 2016 ;

5°) de prendre acte que le montant de cette aide égal à 50 % du revenu de solidarité active tient compte de la composition du foyer plafonnée à 1.500 € ;

6°) de porter le plafond de cette aide à 2.000 € pour répondre à des besoins exceptionnels ;

7°) de prendre acte que la liste exhaustive des bénéficiaires et des montants alloués sera présentée en commission permanente.

N° 2

POLITIQUE DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA PARENTALITÉ

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales et notamment son annexe 5 ;

Considérant que le 14 juillet 2016, alors qu'environ 30 000 personnes participaient aux festivités, Nice a été victime d'une attaque terroriste majeure sur la Promenade des Anglais ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant d'octroyer la qualité de "pupille du Département des Alpes-Maritimes" pour les enfants maralpins victimes de l'attentat ayant perdu leur père et/ou leur mère ou leur tuteur légal, et de créer une allocation forfaitaire spécifique de soutien familial ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de désigner en qualité de « pupille du Département des Alpes-Maritimes » les enfants des Alpes-Maritimes, domiciliés dans le département ou dont l'un des parents ou le tuteur légal était domicilié dans le département et dont le père et/ou la mère ou le tuteur légal sont décédés des suites de l'attentat survenu le 14 juillet 2016 à Nice ;
- 2°) de modifier l'annexe 5 du règlement départemental d'aide et d'actions sociales relatif à la protection de l'enfant en y ajoutant l'article 7 afin d'octroyer le versement d'une allocation mensuelle forfaitaire de 500 € jusqu'à la majorité de l'enfant désigné comme « pupille du Département des Alpes-Maritimes » ;
- 3°) de prendre acte que les listes des bénéficiaires seront présentées lors des prochaines commissions permanentes ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires au versement de cette allocation sur les disponibilités du chapitre 935, fonction 50, nature 65111 du programme « Accompagnement social » du budget départemental.

N° 3

**ATTENTAT DU 14 JUILLET 2016 À NICE : SOUTIEN FINANCIER À
L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES VICTIMES DU TERRORISME**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le contexte de l'attentat perpétré le 14 juillet 2016 sur la Promenade des Anglais à Nice, d'allouer une subvention à l'Association française des victimes du terrorisme qui intervient auprès des victimes de cet attentat ;

Considérant que l'Association française des victimes du terrorisme, qui a ouvert une antenne sur Nice en mai 2016, agit auprès des victimes du terrorisme pour les accompagner au cours d'un travail de guérison, de reconnaissance, de vérité, de deuil et de mémoire ;

Considérant que ladite association assurera, pour toute la durée nécessaire à l'accueil et l'accompagnement des enfants et des familles relevant des compétences propres de la collectivité, des permanences en appui des travailleurs sociaux dans les structures d'accueil du Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'attribuer à l'Association française des victimes du terrorisme, qui interviendra en soutien des victimes de l'attentat du 14 juillet 2016, dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux enfants et aux familles, une subvention de 100 000 € ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante à intervenir avec ladite association pour l'année 2016, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, fonction 50, nature 6574 du programme « Accompagnement social » du budget départemental.

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vesubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY